

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-735

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOULET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-735

**Concession de service public relative au stade nautique métropolitain à Mérignac -
Avenant n° 1 - Décision - Autorisation et signature**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont constitué un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnateur afin de réaliser et exploiter le futur stade nautique métropolitain au travers d'une concession de service public.

Par contrat signé par les parties le 5 mars 2020, le concessionnaire, la société Stade Nautique Mérignac, s'est vu confier une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le Gros Entretien Renouvellement (GER), l'exploitation de l'ouvrage ainsi que la gestion du service public.

Le Contrat de Concession a été notifié le 20 mars 2020 par la Personne Publique, opérant ainsi un décalage d'exécution de 18 jours calendaires par rapport au calendrier contractuel joint en Annexe I du Contrat de Concession.

Depuis le début de l'exécution du Contrat de Concession, les Parties ont entrepris au cours de la phase de conception-construction différentes modifications à la demande de la Personne Publique ou du Concessionnaire pour des considérations d'ordre technique.

Elles ont également échangé dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat et de la préparation de l'ouverture au public de l'équipement et convenu de la nécessité d'apporter certaines précisions ou adaptations aux dispositions contractuelles relatives à la phase exploitation pour mieux tenir compte des considérations et contraintes organisationnelles de chacune des Parties.

C'est donc dans ces conditions qu'il est proposé le présent avenant n°1 au contrat de concession.

Il est à noter que les stipulations du présent avenant sont totalement indépendantes des recours déposés à l'encontre du permis de construire de l'équipement et des récentes décisions de justice rendues en septembre et octobre 2022, pour lesquelles des appels et pourvois sont en cours à la date d'écriture du présent rapport.

L'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- d'entériner diverses modifications du Contrat de Concession survenues lors de la phase de conception-construction et leurs incidences financières, telles que :
- les modifications de Projet résultant des études ou consécutivement à des demandes de la Personne Publique ou pour des considérations d'ordre technique et/ou

- organisationnel ;
- les ajustements des conditions d'exécution du Contrat, en application des tarifs effectifs du réseau de chaleur, comme prévu au contrat.
 - de procéder aux adaptations du Contrat de Concession, compte tenu de certaines contraintes temporelles, nécessités organisationnelles ou prescriptions nouvelles concernant la fin de la phase de conception construction et la phase d'exploitation, et ainsi entériner les précisions suivantes :

les définitions

le décalage de notification et de ses impacts sur le calendrier du Projet et la phase exploitation,

la modification de la date de remise de l'inventaire ;

la dissociation des notions de Mise en service et Ouverture au Public ;

la modification des modalités d'indexation des tarifs ;

la modification de la grille tarifaire et la grille des tarifs applicable à l'ouverture au public

l'insertion des obligations résultant de la Loi du 24.08.2021 relative au respect des principes de la République.

Il est précisé que la valeur initiale du contrat au sens de l'article R3121-2 du code de la commande publique est de : 127 712 642 € HT (valeur 2019).

1. Modifications du Contrat de Concession survenues lors de la phase de conception-construction

Les Parties ont été conduites à procéder à des modifications du Projet consécutivement à des demandes de la Personne Publique ou pour des considérations d'ordre technique et/ou organisationnel telles que des modifications d'implantation de locaux, des modifications de matériels ou matériaux, notamment pour le bassin principal ou le toboggan, ou des modifications de solutions techniques comme par exemple sur les solutions compensatoires sur le parking, ainsi que des modifications liées au Waterjump. Ces modifications ont fait l'objet de Fiches Modificatives (FM) annexées à l'Avenant n°1.

Il est précisé que les modifications réalisées à l'initiative du Concessionnaire sont sans incidence financière.

L'incidence de ces modifications sur la valeur du contrat est 264 488,62 € HT, soit de 0,21 % Ces modifications constituent a fortiori une modification de faible montant au sens de l'article R3135-8 du code de la commande publique.

Par ailleurs, conformément aux dispositions contractuelles, les tarifs effectifs du réseau de chaleur ont été fixés. L'incidence financière de ces modifications est de 2 389 980,92 € HT soit 1,87 % de la valeur du contrat.

Ces modifications sont faites en référence aux dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 et R3135-8 du Code de la Commande Publique.

2. Modifications du Contrat concernant la fin de la phase d'exploitation et la phase d'exploitation

Les Parties sont convenues de préciser certains jalons afin de permettre une ouverture au public dans les meilleures conditions. La Date Contractuelle de Mise en Service a été

reportée au 19 décembre au lieu du 1^{er} décembre dans les conditions exposées dans l'avenant 1 joint à la présente délibération.

Pour tenir compte des évolutions du parcours client et à la nécessaire amélioration de l'offre du Projet, les Parties ont acté une évolution de la grille tarifaire par l'ajout et la suppression

de tarifs donnant accès à différents espaces de l'équipement.

Enfin, une clause imposant le respect des principes de la république est introduite au contrat conformément aux dispositions de la Loi du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République. Le Concessionnaire est chargé d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

L'ensemble des modifications contractuelles apportées par le présent avenant représente une augmentation de la valeur du contrat de 2 642 522,66 € HT soit 2,07 % décomposée comme suit :

- au titre des modifications de faible montant en application des dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique : augmentation de 264 488,62 € HT, soit de 0,21 % de la valeur du Contrat,
- au titre des modifications prévues dans le contrat initial en application des dispositions de l'article R 3135-1 du code de la commande publique : augmentation de 2 389 980,92 € HT soit 1,87 % de la valeur du Contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/0121 du 14 février 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le contrat de concession avec le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires

VU le contrat de concession de service public signé le 5 mars 2020 et notifié le 20 mars 202, entre Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, et la société Stade Nautique Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation et ses annexes

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de faire évoluer le contrat au vu de diverses modifications techniques rendues nécessaires au cours de la phase de conception-construction et d'apporter certaines précisions ou adaptations aux dispositions contractuelles relatives à la phase exploitation pour mieux tenir compte des considérations et contraintes organisationnelles de chacune des parties,

Qu'il convient d'arrêter la nouvelle grille tarifaire telle que présentée en annexe de l'avenant 1,

Qu'il convient d'intégrer au contrat une clause relative au respect des principes de la République conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération et le projet d'avenant ci-annexé au contrat de concession de service public relatif au stade nautique métropolitain à Mérignac.

Article 2 : d'imputer le complément financier sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal chapitre 204 – compte 20422 – fonction 317

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société titulaire du contrat et tous autres actes nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---